

C57

Révision du PLU 2018**olivierlelevreur@sfr.fr** <olivierlelevreur@sfr.fr>vendredi 31 août 2018 à 01:47 réceptionÀ : enquetepublique.stphilibert@orange.fr**Revision PLU 2018.docx**

25 Ko

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Je vous prie de trouver ci-joint ma déposition à propos de la révision du PLU 2018 de Saint-Philibert.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier le Levreur

C57

Olivier le Levreur
7 Boulevard Louis Dupuy
01100 - Oyonnax
olivierlelevreur@sfr.fr

Le 30 Août 2018

A l'attention de Madame La Présidente de la commission d'enquête

Objet : Révision PLU 2018 Saint-Philibert

Madame La Présidente,

Actuellement propriétaire des parcelles 386, 414, et pour partie 415, je me permets de vous présenter mes réflexions concernant la révision du PLU de Saint-Philibert :

1. La parcelle 387 est actuellement un chemin privé qui me permet d'accéder à ma parcelle 386 suivant l'acte notarié de Maître LE STRAT du 02/12/2002. Dans la révision du PLU, il est prévu que la parcelle 387 devienne un chemin ostréicole pour desservir un bâtiment ostréicole dont la vocation serait modifiée. J'attire donc votre attention sur les points suivants concernant :
 - a. chemin parcelle 387 :
 - il est privé
 - il assure notre tranquillité
 - il jouxte ma propriété
 - il ne dessert que des propriétés privées et se termine à la propriété de Mr BERIGAUD (parcelle 384)
 - il ne dessert en aucune façon le bâtiment ostréicole situé en contrebas de ma parcelle 386 et 415.
 - b. bâtiment ostréicole :
 - il est en zone AO :
 - il n'est accessible que par les parcelles 110, 117 et 118.
 - sa transformation en toute autre activité (restauration d'après mes informations) ne pourrait excéder 20 m², tous corps de bâtiments confondus.
 - il serait susceptible d'apporter nombre de nuisances sonores, olfactives et visuelles ainsi que des dégradations de l'environnement (poubelles, déchets) et de la sécurité.
 - de par sa nouvelle activité, il apporterait une augmentation très sensible de la fréquentation du chemin des Goémoniers, le rendant ainsi particulièrement dangereux.

Il ne serait donc pas acceptable de modifier la destination de la parcelle 387 ni même celle du bâtiment ostréicole en zone AO.

2. Je souhaite vous faire partager mon opinion concernant la bande des 100 mètres et la zone naturelle :

- compte tenu de la douzaine de maisons dans notre voisinage constituant un véritable hameau, d'un réseau individuel d'assainissement conforme et enfin de l'arrivée prochaine d'un assainissement communal, il me semble en effet que nous devrions être classé en "zone urbanisée" en application de la loi littoral permettant de réaliser ainsi quelques agrandissements de maisons.
- la dénomination "urbanisation discrète", respectée par tous les propriétaires de notre zone restreinte et qui y sont très sensibilisés, me paraît correspondre exactement à l'orientation exprimée dans la révision du PLU; en conséquence, cette même zone devrait demeurer en Ud et ne pas passer en Zn.

Espérant que mes inquiétudes, remarques et propositions retiendront votre attention,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier le Levreur